

N°21

22 MAI
2003

Page 1129
à 1172

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1133 **Enseignement privé** (RLR : 443-0)
Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.
Rectificatif du 14-5-2003 (NOR : MENS0300078Z)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1134 **Organisation pédagogique des établissements** (RLR : 523-3d)
Pilotage et accompagnement des dispositifs relais : classes relais et ateliers relais.
C. n° 2003-085 du 16-5-2003 (NOR : MENE0301107C)
- 1137 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a)
Épreuves de latin et de grec du baccalauréat général, à compter de la session 2004.
N.S. n° 2003-084 du 14-5-2003 (NOR : MENE0301081N)
- 1139 **Travaux personnels encadrés** (RLR : 520-1)
Liste des thèmes de TPE en vigueur à partir de la rentrée 2003.
N.S. n° 2003-083 du 14-5-2003 (NOR : MENE0301080N)
- 1141 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)
Création et définition de la mention complémentaire "boulangerie spécialisée".
A. du 16-4-2003. JO du 25-4-2003 (NOR : MENE0300817A)

PERSONNELS

- 1143 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Nombre de contrats offerts au concours externe, au concours externe spécial de et en langue régionale et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles - année 2003.
A. du 29-4-2003. JO du 3-5-2003 (NOR : MENF0300944A)
- 1144 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Contingent de maîtres délégués susceptibles d'être inscrits sur une liste d'aptitude académique en vue de l'obtention d'un contrat - année 2003.
A. du 14-5-2003 (NOR : MENF0301092A)

JEUNESSE

- 1146 **Brevet professionnel** (RLR : 924-0)
Création de la spécialité "pêche de loisir" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
A. du 28-3-2003. JO du 15-4-2003 (NOR : SPRK0370051A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1158 **Nomination**
Secrétaire général d'académie.
A. du 1-4-2003. JO du 6-5-2003 (NOR : MEND0300989A)

- 1158 **Nomination**
Directeur de l'école d'ingénieurs en modélisation mathématique et mécanique.
A. du 25-4-2003. JO du 7-5-2003 (NOR : MENS0300928A)
- 1158 **Nomination**
CSAIO-DRONISEP de l'académie de la Martinique.
A. du 14-5-2003 (NOR : MEND0301090A)
- 1159 **Nominations**
CAPN des médecins de l'éducation nationale.
A. du 14-5-2003 (NOR : MENA0301087A)
- 1159 **Nominations**
CAP de certains personnels de l'administration centrale du MEN.
A. du 14-5-2003 (NOR : MENA0301086A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1161 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'université d'Évry-Val d'Essonne.
Avis du 6-5-2003. JO du 6-5-2003 (NOR : MEND0300930V)
- 1162 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'université Joseph Fourier - Grenoble I.
Avis du 6-5-2003. JO du 6-5-2003 (NOR : MEND0300929V)
- 1163 **Vacance de poste**
Secrétaire général du vice-rectorat de Wallis-et-Futuna.
Avis du 14-5-2003 (NOR : MENA0301106V)
- 1164 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'école nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées.
Avis du 2-5-2003. JO du 2-5-2003 (NOR : MENS0300896V)
- 1164 **Vacance de poste**
CASU, directeur des ressources humaines de l'université Bordeaux I de Talence.
Avis du 14-5-2003 (NOR : MEND0301116V)
- 1165 **Vacances de postes**
Directeurs de CIES.
Avis du 14-5-2003
(NOR : MENS0301078V et NOR : MENS0301079V)
- 1166 **Vacances de postes**
Provisseurs adjoints, directeurs des études dans les établissements hospitaliers de la Fondation santé des étudiants de France.
Avis du 14-5-2003 (NOR : MEND0301115V)
- 1168 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'IUFM Midi-Pyrénées.
Avis du 14-5-2003 (NOR : MENA0301114V)
- 1168 **Vacance de poste**
Agent comptable de l'IUFM de l'académie de Nice.
Avis du 14-5-2003 (NOR : MENA0301122V)

ERRATUM

1169 **Vacance de poste**
Poste à l'École française de Rome.
Avis du 14-5-2003 (NOR : MENA0301085V)

1169 **Vacances de postes**
Postes au CNED.
Avis du 14-5-2003 (NOR : MENY0301108V)

À la page 773 du B.O. n° 15 du 10 avril 2003, dans l'arrêté du 7 mars 2003 complétant l'arrêté du 12 novembre 2002 portant nomination des membres des conseils scientifiques du centre national des concours d'internat :

Au lieu de : "Mme Crickx Béatrice, Paris VII", **lire :** "M. Lorette Gérard, Tours".

Au lieu de : "Mme Le Jeune Claude, Paris V", **lire :** "Mme Le Jeune Claire, Paris V".

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Catherine Rouillé - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniás - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**ENSEIGNEMENT
PRIVÉ**

NOR : MENS0300078Z
RLR : 443-0

RECTIFICATIF DU 14-5-2003

**MEN
DES A12**

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

■ Le B.O. spécial n° 2 du 30 janvier 2003 relatif aux établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur est **modifié** ainsi qu'il suit :

Page 8

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	LIBELLÉ COURT	ADRESSE	TÉLÉPHONE ÉCOLE	SITE INTERNET MÉL
Paris	Institut de préparation à l'administration et à la gestion	IPAG	Centre de Paris : 184, bd Saint-Germain 75006 Paris Centre de Nice : 4, bd Carabacel 06600 Nice	01 53 63 36 00 04 93 13 39 00	www.ipag.fr

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**ORGANISATION PÉDAGOGIQUE
DES ÉTABLISSEMENTS**

NOR : MENE0301107C
RLR : 523-3d

**CIRCULAIRE N°2003-085
DU 16-5-2003**

**MEN
DESCO
DJPVA**

Pilotage et accompagnement des dispositifs relais : classes relais et ateliers relais

*Réf. : code de l'éducation ; C. n° 98-120 du 12-6-1998 ;
C. n° 99-147 du 4-10-1999 ; texte d'orientation du 8-6-
2000 ; C. n° 2000-141 du 4-9-2000 ; convention cadre
du 2-10-2002*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux directrices et directeurs régionaux de
la jeunesse et des sports et aux directrices et directeurs
départementaux de la jeunesse et des sports*

■ Les dispositifs relais participent à la lutte contre l'échec scolaire et à la prévention de la marginalisation sociale.

Les modalités temporaires de scolarisation obligatoire que sont ces dispositifs (classes et ateliers relais), constituent une orientation fondamentale des actions conjointes mises en place par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, par le ministère de la justice et les mouvements associatifs d'éducation populaire en direction d'élèves en grandes difficultés.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les objectifs assignés aux dispositifs relais et d'apporter des précisions quant à leurs modalités de mise en œuvre.

I - Rappel des objectifs communs à tous les dispositifs relais

Ils accueillent des jeunes sous obligation

scolaire et permettent un accueil temporaire adapté des collégiens en risque ou en situation de marginalisation scolaire et sociale. Ils ont pour objet de réinsérer durablement ces élèves dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle en les engageant simultanément dans des processus de resocialisation et de réinvestissement dans les apprentissages scolaires. Ils ont donc vocation à accueillir, au cours de l'année scolaire, des élèves issus de l'ensemble des divisions de collège, éventuellement de lycée. Selon le projet, ils sont implantés dans ou hors les murs de l'établissement scolaire.

Ces élèves en risque de marginalisation scolaire et sociale, ne sont pas de simples perturbateurs. Ce sont des adolescents qui connaissent des situations familiales et sociales très complexes. Beaucoup d'entre eux bénéficient ou sont susceptibles de bénéficier d'un suivi éducatif par ailleurs.

Les motifs qui président à l'admission d'un élève peuvent être liés à des difficultés de déscolarisation, d'absentéisme, de comportement, d'incivilités, de démotivation dans les apprentissages voire de passivité.

II - Modalités de pilotage

Au niveau local

Il est déterminant aujourd'hui d'assurer l'essor du nombre de classes et d'ateliers relais.

Afin d'atteindre les objectifs assignés, il convient de réaffirmer le rôle prépondérant du groupe départemental de pilotage institué par la

circulaire n° 98-120 du 12 juin 1998 et étendu par la convention cadre du 2 octobre 2002.

Ce groupe doit arrêter le schéma de développement des dispositifs relais de manière à diversifier l'offre de structures de cette nature et veiller à leur articulation au regard des publics potentiellement concernés.

Il appartient au groupe départemental de pilotage ou, le cas échéant, aux commissions locales qui en sont l'émanation, de déterminer, pour chaque élève signalé, la solution d'accueil la plus pertinente (classes ou ateliers), la durée de son séjour, la nature du soutien et de l'accompagnement à mettre en place, les enseignements dont il doit bénéficier, le type d'activités à lui proposer en dehors du temps d'enseignement. Les dispositifs doivent accueillir un nombre d'élèves qui ne pourra pas être inférieur à 10 élèves par module ou dispositif sur l'année.

À ce titre, il conviendra de se rapprocher des actions menées dans le cadre des projets éducatifs territoriaux, en particulier des contrats éducatifs locaux (CEL), dans la mesure où les objectifs généraux sont convergents. Ainsi, sera évité l'isolement des jeunes accueillis dans les dispositifs relais pendant les périodes où ils ne sont pas dans leur établissement scolaire.

Le groupe départemental de pilotage assure l'évaluation des dispositifs relais. Un bilan annuel est réalisé et transmis à l'administration centrale (direction de l'enseignement scolaire et direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) avant le 1er juillet de l'année scolaire.

Au niveau national

Un groupe de suivi interministériel, associant l'ensemble des partenaires collaborant dans ces dispositifs, sera destinataire de la synthèse des évaluations et fixera pour l'année suivante les perspectives de travail.

Un regroupement annuel, s'adressant aux correspondants académiques et régionaux des dispositifs relais, permettra d'actualiser les orientations, de confronter l'approche nationale aux réalités locales et d'entendre des experts impliqués dans ces dispositifs.

Il importe également de préciser le mode d'élaboration, d'instruction et de suivi des projets. Il

convient en particulier de souligner que les projets d'ouverture doivent, dès leur origine, associer localement les services académiques et les services déconcentrés de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Afin d'assurer conjointement le suivi des projets d'ouverture, un groupe de travail est constitué au niveau national. Il est composé des représentants de la direction de l'enseignement scolaire et de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Les projets, qui doivent être transmis à ces deux directions, ne sont examinés que s'ils sont accompagnés du double avis, des autorités académiques d'une part, et des responsables des services déconcentrés de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, d'autre part.

III - Modalités de soutien et d'accompagnement

Les soutiens apportés aux dispositifs relais peuvent prendre la forme d'emplois, d'heures ou de crédits. Les modalités d'attribution sont fixées en annexe.

Le séjour en atelier relais ou en classe relais doit permettre à l'élève de se réinvestir dans les apprentissages scolaires et contribuer à leur donner du sens. À cet égard, éducation à l'orientation et découverte des métiers sont des champs à ouvrir aux élèves qui fréquentent ces dispositifs. Une réflexion est actuellement menée par trois groupes de travail nationaux (mathématiques, activités scientifiques et technologiques, français) et vise l'identification des savoirs dont l'acquisition nécessite des activités pédagogiques adaptées qui ne peuvent être la simple répétition des enseignements antérieurs. Cette réflexion pourra être élargie ultérieurement à d'autres domaines d'enseignement.

Ces situations pédagogiques ne constituent pas des modèles : elles ont pour objet d'offrir aux enseignants, aux instituteurs spécialisés, aux éducateurs et aux animateurs des pistes de réflexion et de production leur permettant de mettre en œuvre une pédagogie de questionnement des savoirs et de la manière de se les approprier.

Par ailleurs, l'enquête menée depuis deux ans par la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP) sur les caractéristiques et le devenir des élèves accueillis dans un dispositif relais sera poursuivie.

Enfin, les différentes inspections générales pourront être amenées à faire une évaluation sur l'ensemble des dispositifs relais.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

La directrice de la jeunesse,

de l'éducation populaire

et de la vie associative

Hélène MATHIEU

Annexe

MODALITÉS DE SOUTIENS DES DISPOSITIFS RELAIS À COMPTER DE LA RENTRÉE 2003

1 - Les moyens accordés par la direction de l'enseignement scolaire

Les moyens en emplois, en heures et en crédits de fonctionnement pédagogique pour les dispositifs relais, sont prévus dans les dotations déléguées aux académies. La transmission d'un dossier à l'administration centrale par les services académiques doit donc comporter l'identification des moyens prévus par l'académie.

2 - Les moyens accordés par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

L'attribution de financements de cette nature repose sur les stipulations de la convention cadre et du cahier des charges du 2 octobre 2002.

Conformément à la demande des associations signataires, chaque atelier relais sera financé par

l'administration centrale (DJEPVA) sur la base d'un forfait annuel.

Cependant, il sera tenu compte de la réalité de la mise en place du dispositif (date de démarrage, nombre de semaines effectuées, nombre d'élèves participants...).

Les crédits sont versés en fonction de la réception de la convention signée par les parties (inspection académique, direction départementale jeunesse et sports, association d'accueil, éventuellement collectivité territoriale) au bureau DJEPVA3.

Enfin, des projets de classes relais, en partenariat avec des associations agréées, et répondant aux mêmes critères que ceux inscrits dans le cahier des charges des ateliers relais, pourront être financés dans la limite des crédits disponibles. À cet effet, il appartient au groupe départemental de pilotage de faire remonter ces projets accompagnés d'un budget faisant apparaître la demande de financement.

3 - La poursuite de la mutualisation des ressources partenariales.

Il importe bien entendu de poursuivre les collaborations avec les services de l'État (protection judiciaire de la jeunesse, délégation interministérielle à la ville) parties prenantes dans le développement des dispositifs relais et qui peuvent, le cas échéant, apporter un soutien complémentaire sous la forme de subventions de fonctionnement (prise en charge des frais de locaux), la rémunération de personnels notamment d'animateurs ou de personnels éducatifs, le financement d'activités périscolaires. Il convient également de mobiliser les collectivités territoriales et les associations concernées de proximité.

Les concours du fonds social européen peuvent enfin bénéficier aux dispositifs relais. Il importe d'intensifier le recours à cette modalité particulière de financement. À cet égard, l'appui des correspondants académiques "fonds structurels" aux porteurs de projet doit permettre de lever les obstacles liés à la constitution des dossiers.

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0301081N
RLR : 544-0aNOTE DE SERVICE N°2003-084
DU 14-5-2003MEN
DESCO A3

Épreuves de latin et de grec du baccalauréat général, à compter de la session 2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, divisions des examens et concours ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

■ La présente note de service fixe les modalités des épreuves obligatoire et de spécialité de la série littéraire (L) ainsi que les modalités de l'épreuve facultative des séries littéraire (L), économique et sociale (ES) et scientifique (S) du baccalauréat d'enseignement général, applicables à compter de la session 2004 de l'examen. Elle **annule et remplace** la note de service n° 97-170 du 22 août 1997.

Épreuve écrite

Épreuve obligatoire et épreuve de spécialité, série littéraire

Durée : 3 heures

Coefficient : 4

L'épreuve porte sur le programme de la classe terminale, publié au B.O. hors-série n° 3 du 30 août 2001.

L'épreuve est divisée en deux parties, évaluées également (cinquante points pour chaque partie). Le dictionnaire est autorisé pour chaque partie.

Le support de l'épreuve est un texte d'une trentaine à une cinquantaine de lignes ou vers (selon la nature et la difficulté du texte), accompagné de sa traduction à l'exception d'un passage consacré à la version. Ce texte se réfère explicitement à une des entrées du programme de la classe terminale.

Après une lecture attentive du texte et de sa traduction, le candidat réalise, selon l'ordre qui lui convient, les deux parties de l'épreuve :

- **Questions (50 points)** : Cinq questions sont posées sur le texte ; chacune est évaluée sur 10 points. Les questions portent sur le sens du texte, des points de traduction, des points de

commentaire ; une des questions établit nécessairement un lien entre le texte et l'entrée du programme à laquelle il se réfère.

- **Version (50 points)** : Elle porte sur un extrait appartenant au texte (éventuellement à son contexte immédiat). Cet extrait comprend de 50 à 75 mots selon la nature du texte et les difficultés du passage.

Épreuves orales

- **Épreuve de contrôle du second groupe, série L**

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 15 minutes

Coefficient : 4

- **Épreuve facultative, séries L, S et ES**

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 15 minutes

Le candidat fournit à l'examinateur la liste des textes étudiés pendant l'année de terminale, organisée selon les entrées inscrites dans le programme de la classe terminale (quatre en latin, trois en grec). Cette liste est signée par le professeur et visée par le chef d'établissement. Le candidat dispose d'un dictionnaire latin-français ou grec-français pendant le temps de préparation.

L'examinateur choisit dans la liste présentée par le candidat un texte d'une vingtaine de lignes ou de vers.

Préparation

a) L'examinateur propose au candidat un passage représentant environ le quart du texte retenu ; le candidat devra traduire ce passage.

b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'entrée du programme correspondante.

c) L'examinateur propose d'autre part deux à trois lignes ou vers extraits d'un texte non préparé pendant l'année et ne figurant donc pas sur la liste du candidat, accompagné d'une traduction de type universitaire. Cet "exercice sur texte et traduction" relève de la même entrée du programme que le texte retenu initialement. Le candidat devra montrer comment il s'approprie le texte latin ou grec à l'aide de la

traduction et faire les remarques qu'il juge nécessaires.

Interrogation

a) Le candidat situe, lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examinateur.

b) Le candidat commente l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'entrée du programme correspondante.

Un temps d'entretien permet alors à l'examinateur de revenir sur un point ou deux de la traduction ou du commentaire.

c) Enfin, le candidat analyse et apprécie la traduction du passage non préparé pendant l'année.

L'examinateur propose une note globale qui évalue les compétences de lecture et prend en compte :

- les connaissances linguistiques du candidat ;
- sa capacité à mobiliser sa culture générale sur les entrées du programme de la classe de terminale ;
- sa capacité de réaction face au texte non préparé pendant l'année accompagné de sa traduction, et la qualité de son appropriation du texte.

Cette dernière appréciation ne peut qu'ajouter des points dans la note finale.

Commentaires et recommandations

Épreuve écrite

Les questions proposent au candidat un parcours de lecture du texte original et de sa traduction : soit elles s'enchaînent au fil du déroulement du texte, soit elles permettent de lire le texte dans son ensemble d'abord, puis de façon plus précise. La ou les questions de langue portent généralement sur des occurrences significatives, voire un point précis du texte, mais visent toujours à en faire découvrir un effet, un sens, une interprétation de portée plus générale dans l'économie du passage.

Le candidat est libre de réaliser l'exercice de version au moment qui lui convient : si l'extrait retenu pour la version est situé en fin de texte, il peut être traduit en fin d'épreuve ; mais un extrait situé en début de texte devra sans doute être traduit en deux temps, en début d'épreuve pour le découvrir, en fin d'épreuve pour le relire en fonction de l'étude de l'ensemble du texte.

Dans tous les cas de figure, la version étant un exercice de traduction d'un texte inscrit dans un contexte, le candidat tirera profit de l'étude de ce contexte.

Il est possible que le texte de version appartienne non pas au texte lui-même mais aux lignes qui le suivent immédiatement. C'est parce que l'extrait retenu semble trop difficile pour un exercice de version que la liberté est laissée aux concepteurs du sujet de choisir le texte de version dans la suite immédiate du passage, mais dans les deux cas l'objectif est le même : proposer à la traduction un extrait qui s'inscrit dans la continuité de l'ensemble.

Épreuves orales

Le candidat se présente à l'oral avec les supports sur lesquels il a travaillé pendant l'année : son manuel, ou le corpus de textes proposés par son professeur, ou les deux à la fois. La présentation des extraits est donc variée : selon les manuels et selon le choix des professeurs, certains sont des textes "nus", certains sont accompagnés de notes, d'introduction et de commentaires, certains sont accompagnés d'une traduction. L'examinateur respecte cette diversité, et ne cherche pas à masquer, par un moyen ou par un autre, une partie du support présenté par le candidat.

L'examinateur évalue "la qualité de l'appropriation du texte original par le candidat" : cette évaluation se fait dans tous les cas de figure, que l'extrait à traduire par le candidat soit "nu", accompagné de notes ou d'une traduction. En effet, la lecture précise des groupes de mots bien séquencés est une première indication sur la compréhension réelle du texte original par le candidat, leur traduction ensuite dans une langue française précise et juste apporte une deuxième indication.

Il n'y a pas à attendre de traduction originale, puisqu'elle aura nécessairement été préparée pendant l'année avec le professeur.

Le commentaire du texte choisi par l'examinateur, commentaire qui s'ouvre sur l'entrée du programme auquel ce texte se réfère, est un moment essentiel de l'interrogation orale et aucun candidat ne doit être frustré de cet exercice.

Le candidat est libre de circuler dans son

manuel ou dans son corpus de textes au moment de préparer son commentaire comme au moment de le réaliser devant l'examinateur. L'exercice sur texte et traduction intervient dans la dernière partie de l'interrogation orale et n'appelle pas de corrigé. Le candidat émet un avis argumenté sur la traduction du court passage qui lui est proposé, cet avis pouvant être une appréciation des qualités de la traduction, une critique de certains de ses éléments, ou

encore une interrogation sur un ou des choix du traducteur. Ces réactions peuvent être d'ordre lexical, grammatical, syntaxique, stylistique, esthétique.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

**TRAVAUX PERSONNELS
ENCADRÉS**

NOR : MENE0301080N
RLR : 520-1

NOTE DE SERVICE N°2003-083
DU 14-5-2003

MEN
DESCO A4

Liste des thèmes de TPE en vigueur à partir de la rentrée 2003

Réf. : N.S. n° 2000-086 du 15-6-2000 (B.O. n° 24 du 22-6-2000) ; N.S. n° 2002-153 du 17-7-2002 (B.O. n° 30 du 25-7-2002)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseures et proviseurs

■ Selon le principe du renouvellement d'un tiers tous les deux ans, les thèmes de TPE suivants sont **supprimés** en classe terminale :

Thème commun aux trois séries : Ordre et désordre

- Série L : Héritage et invention

- Série ES : Les élites

- Série S (option sciences de la vie et de la Terre) : Sciences et aliments

- Série S (option sciences de l'ingénieur) : Sciences et aliments ; Génération d'énergie.

Ces thèmes sont **remplacés** par :

Thème commun aux trois séries : Hériter, innover

- Série L : L'insolite

- Série ES : Exclusion/intégration

- Série S (option sciences de la vie et de la Terre) : Formes et structures

- Série S (option sciences de l'ingénieur) : Formes et structures ; Cybernétique, robotique et énergies.

La liste des thèmes pour la classe de première reste **inchangée** pour l'année scolaire 2003-2004.

La liste des thèmes de TPE en vigueur à compter de la rentrée 2003 est donc la suivante :

Classe de première

Cette liste est valable pour l'année scolaire 2003-2004.

SÉRIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	SÉRIE LITTÉRAIRE
Échanges	Échanges
Ruptures et continuités	Ruptures et continuités
Les loisirs en tant que pratique culturelle	Frontières
Les élites	Arts, littérature et politique
La presse écrite	Mémoire/mémoires
Les entreprises et leurs stratégies territoriales	Représenter la guerre

SÉRIE SCIENTIFIQUE	
Option sciences de la vie et de la Terre	Option sciences de l'ingénieur
Échanges Ruptures et continuités	Échanges
Croissance Images Risques naturels et technologiques Sciences et aliments	Risques naturels et technologiques Images Création et produits Génération d'énergie Information et communication

Classe terminale

La liste suivante restera valable pour les années scolaires 2003-2004 et 2004-2005.

SÉRIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	SÉRIE LITTÉRAIRE
L'Europe Hériter, innover *	L'Europe Hériter, innover *
Exclusion/Intégration * Les entreprises et leurs stratégies territoriales La ville Les transformations du travail	La ville Frontière Arts, littérature et politique L'insolite *

* *Thème renouvelé.*

SÉRIE SCIENTIFIQUE	
Option sciences de la vie et de la Terre	Option sciences de l'ingénieur
L'Europe Hériter, innover *	L'Europe
Croissance Images Formes et structures * Espace et mouvement	Espaces et mouvement Formes et structures * Création et produits Information et communication Cybernétique, robotique et énergies *

* *Thème renouvelé.*

Des fiches d'accompagnement seront mises à la disposition des enseignants sur le site Éduscol : www.eduscol.education.fr

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

MENTION
COMPLÉMENTAIRENOR : MENE0300817A
RLR : 545-2bARRÊTÉ DU 16-4-2003
JO DU 25-4-2003MEN
DESCO B6

Création et définition de la mention complémentaire “boulangerie spécialisée”

Vu D. n° 2001-286 du 28-3-2001 ; avis de la CPC
de l'alimentation du 6-6-2002

Article 1 - Il est créé une mention complémentaire “boulangerie spécialisée” dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Ce diplôme est classé au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formations.

Article 2 - Le référentiel de certification de la mention complémentaire “boulangerie spécialisée” est défini à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 - L'accès en formation est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle boulanger ou du brevet d'études professionnelles alimentation, dominante boulanger.

Article 4 - La durée de la période de formation en milieu professionnel est de 16 semaines. Ses objectifs et modalités sont définis à l'annexe II du présent arrêté.

Article 5 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe III du présent arrêté.

Article 6 - La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe IV du présent arrêté.

Article 7 - La mention complémentaire “boulangerie spécialisée” est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté conformément aux dispositions du titre III du décret du 28 mars 2001 susvisé.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen défini par l'arrêté du 17 janvier 1992 portant création de la mention complémentaire “boulangerie spécialisée” et

les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe V du présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à dix sur vingt obtenues aux épreuves de l'examen subi suivant les dispositions de l'arrêté du 17 janvier 1992 précité et dont le candidat demande le bénéfice, sont reportées, pendant leur durée de validité, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté conformément à l'article 12 du décret du 28 mars 2001 susvisé et à compter de la date d'obtention de ce résultat.

Article 9 - La première session d'examen organisée en vue de la délivrance de la mention complémentaire “boulangerie spécialisée” organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2004.

La dernière session d'examen de la mention complémentaire “boulangerie spécialisée” organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 janvier 1992 précité aura lieu en 2003.

À l'issue de cette session, l'arrêté du 17 janvier 1992 est abrogé.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 avril 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

*Nota : Les annexes III et V sont publiées ci-après.
L'arrêté et ses annexes seront disponibles au CNDP,
13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP.
Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.cndp.fr>*

Annexe III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE BOULANGERIE SPÉCIALISÉE			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et section d'apprentissage habilités *) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
E 1 : Organisation et production	U 1	12	ponctuelle pratique	9 heures	ponctuelle pratique	9 heures
E 2 : Environnement technologique, scientifique et commercial de la production	U 2	5	CCF	-	ponctuelle écrite	2 heures
E 3 : Évaluation de l'activité professionnelle	U 3	3	CCF	-	ponctuelle orale	30 min

CCF : contrôle en cours de formation.

* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (B.O. n° 23 du 8-6-1995).

Annexe V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET D'UNITÉS

MC boulangerie spécialisée (arrêté du 17 janvier 1992) dernière session 2003	MC boulangerie spécialisée (définie par le présent arrêté) 1ère session 2004
Épreuve EP1 Épreuve pratique	E1 (U1) : Organisation et production E3 (U3) : Évaluation de l'activité professionnelle
Épreuve EP2 Technologie et sciences appliquées à l'alimentation	E2 (U2) : Environnement technologique, scientifique et commercial de la production

Commentaire

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante :

- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve pratique EP1 (arrêté du 17 janvier 1992) est reportée à chacune des épreuves U1 et U3 (présent arrêté) ;
- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve pratique EP2 (arrêté du 17 janvier 1992) est reportée sur l'épreuve U2 (présent arrêté).

PERSONNELS

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**

**NOR : MENF0300944A
RLR : 531-7**

**ARRÊTÉ DU 29-4-2003
JO DU 3-5-2003**

**MEN
DAF D1**

Nombre de contrats offerts au concours externe, au concours externe spécial de et en langue régionale et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles - année 2003

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 29 avril 2003, le nombre de contrats offerts au titre de l'année 2003 au concours externe, au

concours externe spécial de et en langue régionale et au troisième concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat est fixé à 1 478 et se répartit ainsi qu'il suit :

- concours externe : 1 374 ;
- concours externe spécial : 33 ;
- troisième concours : 71

Le nombre de contrats offerts est réparti entre les académies sièges de centres de formation pédagogiques privés ainsi qu'il est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

Annexe

RÉPARTITION DES CONTRATS OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE, AU CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL DE ET EN LANGUE RÉGIONALE ET AU TROISIÈME CONCOURS DE PROFESSEUR DES ÉCOLES - SESSION 2003

RECTORAT DE RATTACHEMENT	CENTRES DE FORMATION	CONTRATS OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE	CONTRATS OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL	TROISIÈME CONCOURS
Aix-Marseille	CFPP de Marseille	45		
Besançon	CFPP de Besançon	42		
Bordeaux	CFPP de Bordeaux	40		
Caen	CFPP d'Hérouville-Saint-Clair	53		4
Clermont-Fd	CFPP du Puy-de Dôme	36		
Grenoble	CFPP de la La Tronche	49		
Lille	CFPP de Lille	70		5
	CFPP d'Arras	28		2
	CFPP de Cambrai	35		2
Lyon	CFPP de Caluire	72		

(suite du tableau page suivante)

RECTORAT DE RATTACHEMENT	CENTRES DE FORMATION	CONTRATS OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE	CONTRATS OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE SPÉCIAL	TROISIÈME CONCOURS
Montpellier	CFPP de Montpellier	37		
Nancy-Metz	CFPP de la Moselle	23		1
Nantes	CFPP d'Avrillé	140		11
	CFPP de Nantes	130		7
	CFPP de La Roche-sur-Yon	74		6
Orléans-Tours	CFPP de Blois	20		
Paris	CFPP de Paris-Assas,	84		3
	CFPP Sainte-Genève			
	CFPP Eurécole	20		
	CFPP André Néher	20		
	CFPP E. Mounier	52		2
Guyane	Paris : CFPP E. Mounier	3		
Reims	CFPP de la Marne-Taissy	23		
Rennes	CFPP de Saint-Brieuc - Guingamp	30	2	2
	CFPP de Brest	49	7	4
	CFPP de Rennes	46		4
	CFPP d'Arradon	55	7	8
Toulouse	CFPP de Toulouse	71		6
Versailles	CFPP de Versailles	27		4
Montpellier	Institut supérieur des langues de la République française		17	
Total		1 374	33	71

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**

NOR : MENF0301092A
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 14-5-2003

MEN
DAF D1

Contingent de maîtres délégués susceptibles d'être inscrits sur une liste d'aptitude académique en vue de l'obtention d'un contrat - année 2003

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de

l'éducation nationale et de la recherche en date du 14 mai 2003, le contingent de maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré susceptibles d'être inscrits sur une liste d'aptitude académique en vue de l'obtention d'un contrat est réparti entre les académies ainsi qu'il est précisé dans le tableau annexé au présent arrêté.

Annexe**CONTRACTUALISATION DES DÉLÉGUÉS AUXILIAIRES -
RÉPARTITION DES CONTRATS AU TITRE DE L'ANNÉE 2003**

ACADÉMIES	RÉPARTITION DES CONTRATS AU 1ER SEPTEMBRE 2003
Aix-Marseille	68
Amiens	40
Besançon	23
Bordeaux	70
Caen	40
Clermont-Ferrand	48
Corse	3
Créteil	195
Dijon	33
Grenoble	70
Guadeloupe	3
Guyane	7
Lille	144
Limoges	9
Lyon	60
Martinique	17
Montpellier	35
Nancy-Metz	40
Nantes	115
Nice	20
Orléans-Tours	54
Paris	130
Poitiers	21
Reims	23
Rennes	220
Réunion	23
Rouen	45
Strasbourg	9
Toulouse	27
Versailles	101
Nouvelle-Calédonie	20
Polynésie française	7
Total	1 720

J EUNESSE

**BREVET
PROFESSIONNEL**

NOR : SPRK0370051A
RLR : 924-0

ARRÊTÉ DU 28-3-2003
JO DU 15-4-2003

SPR
MEN - DJEPVA
AGR

Création de la spécialité “pêche de loisir” du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Vu L. n° 84-610 du 16-7-1984 mod. ; D. n° 2001-792 du 31-8-2001 ; A. du 18-4-2002 ; avis du 26-11-2002 de la CPC des métiers de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'espace rural ; avis du 16-12-2002 de la CPC des métiers du sport et de l'animation ; avis du 30-1-2003 du CNEA

Article 1 - Il est créé une spécialité “pêche de loisir” du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, en application des dispositions au présent arrêté.

Article 2 - La possession du diplôme mentionné à l'article précédent atteste pour son titulaire les compétences identifiées dans le référentiel de certification, relatives à :

- l'encadrement et l'animation d'activités de pêche de loisir en eau douce et l'initiation à un premier niveau de compétition ;
- la participation à l'organisation et à la gestion de son activité ;
- la participation au fonctionnement de la structure organisatrice des activités ;
- la participation à l'entretien et à la maintenance des matériels.

Article 3 - Le référentiel professionnel et le référentiel de certification, mentionnés à l'article 4 du décret du 31 août 2001 susvisé, figurent respectivement en annexes I et II au présent arrêté.

Article 4 - Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévue à l'article 8 du décret du 31 août 2001 précité sont :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la pêche datant de moins de trois mois, à l'entrée en formation ;
- l'attestation de formation aux premiers secours ;
- une attestation de 50 mètres nage libre, départ plongé et récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur, délivrée par une personne titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif, option activités de la natation ;
- une attestation de réussite aux exigences préalables liées à la pratique personnelle du candidat dans l'activité, précisée en annexe III au présent arrêté, et délivrée par un expert désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, dans des conditions définies par instruction du délégué à l'emploi et aux formations.

Article 5 - Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 susvisé, sont définies en annexe IV au présent arrêté.

L'organisme de formation propose au jury, mentionné à l'article 10 du décret du 31 août 2001 précité, les modalités de certification de ces capacités.

Article 6 - Les modalités de l'évaluation

certificative, précisées à l'article 18 de l'arrêté du 18 avril 2002 susvisé, respectent en sus, pour certaines unités capitalisables, les conditions suivantes :

- Les unités capitalisables 8 et 9 sont évaluées en situation professionnelle, par une commission créée en application de l'article 17 de l'arrêté du 18 avril 2002 précité, dans une ou des situations d'encadrement et d'animation.

Article 7 - Cette spécialité est délivrée au nom du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, du ministre des sports et du ministre de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales, conjointement par les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs et de l'agriculture et de la forêt.

Article 8 - En application de l'article 28 de l'arrêté du 18 avril 2002 précité, les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs et de l'agriculture et de la forêt habilent l'organisme de formation, désignent le jury et organisent les modalités de la certification dans des conditions définies par instruction du délégué à l'emploi et aux formations.

Article 9 - Le délégué à l'emploi et aux formations et les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs et de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 2003

Pour le ministre des sports

et par délégation,

Le délégué à l'emploi et aux formations

Hervé SAVY

Pour le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche

et par délégation,

Le délégué à l'emploi et aux formations

Hervé SAVY

Pour le ministre de l'agriculture,

de l'alimentation, de la pêche

et des affaires rurales

et par délégation

Le directeur général de l'enseignement

et de la recherche

Michel THIBIER

Annexe I

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ "PÊCHE DE LOISIR" - RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

Introduction

Le champ des activités économiques et sociales liées au sport, à l'animation et à l'éducation populaire est en pleine évolution. La demande autour des activités de loisirs n'a cessé de croître depuis l'après guerre. Elle conduit à une professionnalisation accrue, conséquence notamment des exigences en matière de sécurité et de compétences techniques.

Le début des années 80 est marqué par une demande, aussi bien sportive que socioculturelle, qui se diversifie, dévoilant ainsi un fort potentiel qui intéresse le secteur marchand.

Au moment où le développement de l'emploi constitue l'un des axes forts de la politique actuelle mené par le Gouvernement, le secteur couvert par le ministère des sports dispose d'un fort potentiel en la matière. Même si l'évaluation de l'emploi reste un exercice difficile, les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent d'une part une forte croissance du nombre d'emplois créés et d'autre part des besoins nombreux et divers. L'accroissement du nombre de contrats "nouveaux emplois - nouveaux services" dans ce secteur, l'atteste.

L'enjeu consiste alors à mettre en place un dispositif de formations et de qualifications adaptées aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions.

À cet effet, l'évolution de la demande des pratiquants, l'émergence d'activités en lien avec le secteur de la pêche de loisir, les besoins des structures qui les accueillent, nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs de ce secteur, une attention toute particulière en matière de formation, de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités, notamment celles à dominante de loisir ou de tourisme.

Il s'agit pour les différentes organisations (administration, fédérations, partenaires sociaux) de construire des dispositifs coordonnés. Elles souhaitent le faire avec la volonté de respecter les identités, les dispositifs, les cultures, les spécificités propres à chaque discipline, avec le souci permanent de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, tout en garantissant leur sécurité et celle des tiers.

La création d'une spécialité "pêche de loisir" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est d'abord la résultante d'une étude réalisée sur l'emploi dans le secteur des activités de pêche de loisir en eau douce.

À l'initiative du ministère des sports et en partenariat avec le ministère de l'agriculture et de la pêche, cette réflexion, lancée officiellement en juin 2001, s'inscrit dans la logique de rénovation de la filière des formations et diplômes du ministère des sports et suit les recommandations des commissions professionnelles consultatives de l'agriculture et de la forêt et des métiers du sport et de l'animation.

I - Description du métier

1.1 Appellation

L'appellation la plus commune est moniteur-guide de pêche de loisir

1.2 Objet et contenu

Le moniteur-guide de pêche de loisir transmet son savoir-faire et initie aux différentes techniques de pêche.

- Il organise, encadre et anime des séances, des stages ou des séjours pêche.

- Il accompagne les publics seuls ou en groupes, en tous lieux où se pratique la pêche de loisir.

- Il fait partager sa connaissance des milieux aquatiques et la valeur patrimoniale du territoire.

- Il promeut une éthique sportive et citoyenne.

Il exerce son activité en tous lieux de pêche en eau douce.

1.3 Entreprises concernées

- Écoles de pêche.

- Fédérations départementales des associations de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAPPMA) - Associations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA).

- Centres de vacances et de loisirs (CVL).

- Centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

- Collectivités territoriales.

- Centres permanents d'initiatives à l'environnement (CPIE).

- Clubs et comités sportifs.

- Structures à vocation touristique...

- Chartes de pays.

- Structures juridiques possibles : EURL, SARL, SA, micro-entreprises.

Cette multiplicité de structures explique aujourd'hui la difficulté à mesurer avec exactitude le poids socio-économique du secteur de l'encadrement de la pêche de loisir.

Néanmoins quelques chiffres peuvent être avancés :

- L'Union Nationale pour la pêche et la protection du milieu aquatique représente deux millions de pêcheurs membres d'une association agréée.

- La pêche est l'un des premiers loisirs des français. Elle entraîne le développement d'activités économiques : industries de matériels et fournitures, hébergements spécialisés... suscite un chiffre d'affaires estimé à plus d'un milliard d'euros et à près de 15 000 emplois.

1.4 Situation fonctionnelle

Le moniteur-guide de pêche de loisir exerce son activité en tant que salarié (à temps plein ou à temps partiel) ; l'essentiel de ses missions repose sur l'encadrement, l'animation et la promotion des activités de pêche de loisir.

Il peut être amené à intervenir dans une logique d'entreprise avec le plus souvent un statut de travailleur indépendant.

Ses activités peuvent avoir un caractère saisonnier.

Le moniteur-guide de pêche de loisir exerce son activité à titre principal ou à titre occasionnel :

- soit pour conduire des actions éducatives, d'animation et de valorisation, au sein d'une structure ;

- soit sous la forme de prestation pour des publics diversifiés ;

- soit en diversification d'activités (exploitants agricoles, pisciculteurs, hôtelier, détaillants d'articles de pêche, accompagnateurs moyen-ne montagne, moniteurs de ski, gestionnaires de gîtes de pêche...).

Les publics du moniteur-guide de pêche de loisir sont principalement :

- des individus ;
- des établissements scolaires et des structures à vocation socio-éducative (classes découvertes...);
- des collectivités locales ;
- des comités d'entreprise ;
- des établissements spécialisés (populations handicapées...). Dans ce cadre, il prend en compte les spécificités des publics, des aménagements, des réglementations, des contrôles et des relations avec ce type de public. Il s'entoure des conseils de personnes compétentes en la matière ;
- des organismes du milieu de la pêche (fédérations de pêche, écoles de pêche...), des structures de production de séjours touristiques en espace rural (villages vacances, entreprises touristiques...).

Le moniteur-guide de pêche de loisir :

- peut être amené à exercer une autre activité ;
- peut être amené à poursuivre des objectifs très divers : la plupart se situent dans une logique sociale et économique où l'activité de moniteur-guide de pêche de loisir est une activité à part entière en terme de revenu et de travail ;
- pour quelques-uns, les objectifs de cette activité peuvent relever du domaine de l'engagement personnel. Il peut prêter son concours et mettre ses compétences au service d'associations ;
- peut être amené à exercer son activité sur le littoral.

Le moniteur-guide de pêche de loisir est amené à exercer six fonctions principales :

- 1) Il accompagne des publics et anime des activités auprès de groupes ou d'individuels dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur.
- 2) Il initie aux techniques de pêche et en particulier aux techniques de pêche à la mouche, au lancer et au coup dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur.
- 3) Il entretient des relations avec l'environnement professionnel et territorial.
- 4) Il participe à des actions d'éducation à l'environnement.
- 5) Il participe à la promotion et à la gestion

administrative et financière de l'activité.

6) Il participe à la préparation d'actions de promotion du tourisme pêche et de prestations de pêche de loisir.

Dans le cadre de son activité, il peut être amené à participer à l'élaboration des projets de développement durable de l'activité pêche en relation avec des partenaires sur un territoire identifié et participer à des actions de gestion et de protection des milieux aquatiques.

1.5 Autonomie et responsabilité

Dans le cadre d'un statut de salarié, le moniteur-guide de pêche de loisir dispose d'une autonomie, dans le respect de la délégation qui lui est donnée par son employeur pour conduire des actions pédagogiques et de promotion. Il participe au projet social de la structure au sein de laquelle il exerce.

Le moniteur-guide de pêche de loisir :

- Dans le cadre d'un statut de salarié, est en contact avec le responsable de son organisme employeur pour établir les plannings et évoquer les différents problèmes qu'il peut rencontrer au cours de son activité.
 - Il propose à son employeur, les relations contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de ses actions (hébergeurs, fabricants et détaillants d'articles de pêche, autres moniteurs - guides de pêche de loisir, collectivités, services publics...).
 - Il s'intègre dans les réseaux de la filière pêche (AAPPMA, fédérations de pêche, écoles de pêche, ...), les réseaux de la filière tourisme (les services du tourisme, les institutions, les autres professionnels...), les réseaux de développement local (acteurs locaux, élus, offices de tourisme syndicats d'initiative, pays d'accueil ou parcs naturels...), les réseaux éducatifs.
 - Il intervient dans le cadre de la conception d'une prestation d'animation "tourisme pêche" auprès des organismes du tourisme, des organismes de pêche, des comités d'entreprise.
- Dans le cadre d'un statut indépendant, il peut être amené à entrer en contact avec différentes administrations pour toutes les questions relatives au fonctionnement de son activité : questions financières, fiscales, sociales, ...
- Sa situation professionnelle peut varier en fonction :
- de l'autonomie que la structure employeur

assure au moniteur-guide de pêche de loisir salarié notamment dans le cadre de la conception d'une prestation d'animation ;

- de la localisation de l'activité et des potentialités de l'environnement en terme de richesses halieutiques, piscicoles et patrimoniales ;
- des politiques de développement du tourisme pêche des territoires (région, département, pays, ...);
- de l'implication ou non d'organismes chargés d'assembler des produits de tourisme pêche et de les distribuer (agences de voyage, SLA, CDT, maison de la France...).

1.6 Évolution dans le poste et hors du poste

Les possibilités d'évolution professionnelle sont fortement liées à la taille et à l'organisation de la structure qui l'emploie.

Son activité peut évoluer vers une diversification de ses interventions sur les différents champs d'activités d'animation liées à l'environnement, au patrimoine et à l'aménagement, en milieu rural notamment :

- l'élaboration de produits touristiques diversifiés ;
- des responsabilités plus générales d'une structure éducative ;
- des fonctions liées à la gestion des milieux aquatiques ;
- des activités liées à la fabrication et/ou la commercialisation de matériel de pêche ;
- une participation à la formation des cadres techniques ;
- la préparation à la compétition des athlètes de "haut niveau".

2 - Fiche descriptive d'activité

2.1 Il accompagne des publics et anime des activités auprès de groupes ou d'individuels dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur.

- Il prend connaissance du groupe, de sa composition, des niveaux d'aptitude de chacun, de ses attentes, de son temps disponible.
- Il élabore un programme d'activités (d'une journée ou d'une semaine par exemple) qu'il présente à ses publics.
- Il adapte le programme d'activités aux individus, aux groupes, en fonction du temps, des niveaux d'aptitude de chaque membre, des

circonstances exceptionnelles (crues, pluie...).

- Il participe à des actions d'animations avec d'autres partenaires publics du domaine des loisirs ou de l'éducation en s'appuyant sur les principes d'éducation populaire et d'accessibilité pour le plus grand nombre (éducation nationale, contrats éducatifs locaux, contrats temps libres...).

- Il accompagne et encadre un groupe de pêcheurs sur différents sites (rivières, lacs, plans d'eau, réservoirs...).

- Il fait découvrir et explique le fonctionnement des différents écosystèmes aquatiques.

- Il donne des consignes d'organisation et de sécurité au public dont il a la responsabilité.

- Il renseigne le public sur les réglementations locales.

- Il conseille le public sur les postes de pêche en fonction du poisson désiré, du type de milieu aquatique, du temps, de la période ou du moment de pêche, de la classification du lieu, de la réglementation, et des traditions locales.

- Il guide et encourage son public.

- Il conseille son public, en fonction des situations rencontrées, sur les techniques de pêche à utiliser, le matériel approprié, les appâts à employer...

- Il fait un bilan avec son public et propose des perspectives.

- Il peut être amené à conduire une action de pêche à partir d'une embarcation. Dans ce cas, il se conforme aux réglementations en vigueur dans le domaine de la navigation.

- Il peut être amené à accompagner et encadrer un groupe de pêcheur sur le littoral.

- Il peut être amené à informer, orienter, conseiller ses publics sur la région, les activités et manifestations locales, en fonction de leurs besoins.

- Il peut être amené à diffuser et commenter une documentation sur les activités touristiques et de loisir de la région, sur le patrimoine local, ...

- Il peut être amené à participer à l'organisation des activités pour les personnes accompagnant le touriste pêcheur (conjoint, enfants...).

2.2 Il initie aux différentes techniques de pêche et notamment les techniques de pêche à la mouche, au lancer et au coup, dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur.

- Il connaît l'histoire et l'évolution des techniques de pêche.
- Il maîtrise les différentes techniques de pêche (pêche au lancer, de pêche aux carnassiers, de pêche au coup, ...).
- Il initie aux techniques de pêche allant de l'initiation au perfectionnement à divers publics.
- Il évalue le niveau de maîtrise de son public.
- Il s'adapte à son public et au milieu dans lequel il intervient.
- Il construit une progression pédagogique et met en place des situations pédagogiques adaptées.
- Il évalue les progressions et fait évoluer les situations pédagogiques en fonction du comportement de son public.
- Il fait un bilan de son action et présente des perspectives.
- Il prend connaissance des règlements de la compétition et des rôles des techniciens (contrôleur, juge arbitre, commissaire, ...).
- Il élabore et conduit un programme d'entraînement préparatoire à un premier niveau de compétition.

2.3 Il participe à la préparation de projets d'animation de tourisme pêche et de prestations de pêche de loisir.

- Il identifie les différents types de lieux de pêche (rivière, lac, étang, réservoir...).
- Il identifie des sites de pêche en fonction de périodes et des poissons désirés,
- Il s'informe sur la classification du lieu, la réglementation en vigueur,
- Il prend en compte les potentialités du milieu, la préservation de l'équilibre de l'écosystème.
- Il repère les particularités écologiques et patrimoniales de chaque site identifié.
- Il définit les techniques de pêche adaptées au site.
- Il réalise des fiches parcours de pêche identifiant :
 - . une cartographie du site ;
 - . les moyens d'accès en toute sécurité ;
 - . les catégories de publics pouvant avoir accès au site, et les moyens d'encadrement adaptés ;
 - . le matériel et les accessoires de pêche et de sécurité nécessaires ;
 - . les procédures de sécurité.
- Il collecte des informations sur les activités et

manifestations locales.

- Il s'informe et collecte des informations complémentaires à l'activité de pêche (patrimoine culturel, architectural, gastronomique traditionnel local, ...).

2.4 Il entretient des relations avec l'environnement professionnel et territorial.

- Il travaille seul ou en relation avec d'autres moniteurs guides de pêche de loisir pour préparer des projets d'animation.
- Il est sensible à l'équilibre des écosystèmes sur lesquels il travaille, et en cas de pollution constatée, il prévient les administrations et services compétents.
- Il sensibilise le public dont il a la responsabilité au respect des écosystèmes.
- Il participe à des actions d'éducation à l'environnement notamment dans le cadre des contrats éducatifs locaux.
- Il peut intégrer son action dans un programme préétabli en partenariat avec des organismes du tourisme, des organismes de pêche, des comités d'entreprises.
- Il peut s'intégrer dans un réseau de partenaires de la filière pêche (AAPPMA, fédérations...) de la filière tourisme (les services de tourisme, les associations de développement touristique, les institutions, les autres professionnels...) et de développement local.

Dans le cadre d'un statut indépendant :

- il peut être amené à négocier ses prestations avec des organismes du tourisme, des organismes de pêche, des comités d'entreprises... ;
- il peut être amené à établir des relations contractuelles avec des hébergeurs, fabricants et détaillants d'articles de pêche.

2.5 Il participe à la promotion et à la gestion administrative et financière de l'activité.

- Il prend connaissance et applique la politique d'accueil des publics mise en œuvre par la structure employeur.
- Il renseigne son employeur sur les conditions optimales de mise en œuvre de la politique d'accueil. Il peut être amené à faire des propositions d'évolution.
- Il conduit son action dans le sens de l'intérêt général.
- Il analyse seul ou avec l'aide de personnes compétentes les attentes et les caractéristiques

de ses publics et s'informer sur les publics potentiels (ou participe à l'analyse).

- Il étudie ou participe à l'étude de l'offre d'activités de la structure employeur.

- Il fait connaître son offre d'animation auprès des partenaires.

- Il participe à des actions d'éducation à l'environnement.

- Il se constitue en permanence une documentation personnelle pour actualiser ses connaissances (revues spécialisées, livres...).

- Il peut être amené, dans le cadre de sa structure, à élaborer des projets de développement durable de l'activité pêche en relation avec des partenaires sur un territoire identifié.

Dans le cadre d'un statut indépendant :

- il peut être amené à participer à la définition du prix de vente de ses prestations en fonction de l'offre et de la demande, de la concurrence, de ses coûts de production et de commercialisation ;

- il peut être amené à cibler un ou plusieurs segments de clientèles en fonction des caractéristiques du projet envisagé, de l'offre touristique territoriale et des attentes de la clientèle ;

- il peut être amené à prospecter de nouveaux publics et faire un suivi de la clientèle ;

- il peut être amené à participer à la négociation des tarifs, des prestations, des horaires avec les prestataires impliqués dans la prestation ;

- il peut être amené à collecter les données nécessaires à l'élaboration de documents comptables et financiers de son activité et à adapter son action par la mise en place de mesures correctives ;

- il peut être amené à assurer le suivi administratif de son activité de moniteur-guide de pêche de loisir : assurances, contrats de travail ou de prestation de service, statut social.

- Il participe à l'analyse du développement de son activité loisir et pêche par rapport aux perspectives de développement de son territoire et aux évolutions qu'elles induisent.

- Il participe à l'analyse des relations entre son activité et les différents éléments de l'environnement économique et commercial, de communication, juridique et fiscal, social et culturel.

- Il évalue les potentialités de son activité.

- Il participe à la réalisation d'un état des lieux du milieu aquatique concerné et de son

environnement naturel et artificiel (accessibilité, circulation de l'eau).

- Il participe à la réalisation d'un diagnostic sur l'état de l'habitat et des zones de reproduction des différentes espèces piscicoles, notamment dans le cadre des plans départementaux de gestion piscicole.

- Il peut être amené, dans le cadre de sa structure, à intervenir auprès des structures associatives concernées et des établissements publics de coopération intercommunale et participer à des actions de gestion et de protection des milieux aquatiques.

- Il peut être amené, dans le cadre de sa structure, à proposer des améliorations en matière d'aménagement et ou d'entretien du milieu.

Dans le cadre d'un statut indépendant :

- il peut être amené à définir et à adapter sa stratégie de promotion et de commercialisation des produits ;

- il peut être amené à choisir la nature juridique de l'activité en relation avec son statut (profession libérale, agriculteur, commerçant ou artisan, salarié d'une structure...).

Annexe II

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ "PÊCHE DE LOISIR" - RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 - Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs.

1.1.1 EC d'accueillir les différents publics,

1.1.2 EC de transmettre des informations,

1.1.3 EC d'assurer une présentation,

1.1.4 EC d'écouter et de prendre en compte l'expression des interlocuteurs,

1.1.5 EC d'argumenter ses propos.

1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle.

1.2.1 EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et/ou administratifs,

1.2.2 EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.

1.3.1 EC d'utiliser les outils bureautiques,

1.3.2 EC d'utiliser des supports multimédias,

1.3.3 EC de communiquer à distance et en différé.

1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle.

1.4.1 EC d'exploiter différentes sources documentaires,

1.4.2 EC d'organiser les informations recueillies,

1.4.3 EC d'actualiser ses données.

UC 2 - Être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement.

2.1.1 EC d'identifier les caractéristiques des publics,

2.1.2 EC de repérer les attentes et les motivations des publics,

2.1.3 EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics.

2.2.1 EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics,

2.2.2 EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,

2.2.3 EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

UC 3 - Être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation

3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes.

3.1.1 EC de repérer les contraintes,

3.1.2 EC d'identifier les ressources et les partenaires,

3.1.3 EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement,

3.1.4 EC d'inscrire le projet dans une problématique globale.

3.2 EC de définir les objectifs du projet.

3.2.1 EC de situer le projet dans son environnement,

3.2.2 EC de préciser la finalité,

3.2.3 EC de formuler les objectifs.

3.3 EC d'élaborer un plan d'action.

3.3.1 EC d'organiser le déroulement général du projet,

3.3.2 EC de planifier les étapes de réalisation,

3.3.3 EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet,

3.3.4 EC de prévoir des solutions de remplacement,

3.3.5 EC de préparer la promotion du projet.

3.4 EC de préparer l'évaluation du projet.

3.4.1 EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation,

3.4.2 EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels.

UC 4 - Être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité

4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure.

4.1.1 EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,

4.1.2 EC de s'intégrer à une équipe de travail,

4.1.3 EC de participer à des réunions internes et externes,

4.1.4 EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité,

4.1.5 EC de présenter le bilan de ses activités.

4.2 EC de participer à l'organisation des activités de la structure.

4.2.1 EC de contribuer à la programmation des activités,

4.2.2 EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements,

4.2.3 EC d'articuler son activité à la vie de sa structure.

UC 5 - Être capable de préparer une action d'animation en utilisant une ou des activités ayant pour support un ou des milieux aquatiques donnés dans le cadre d'un projet éducatif, touristique ou social

5.1 EC d'analyser le contexte de l'action (contraintes, milieu, finalités...).

5.1.1 EC d'identifier et de choisir les différents lieux de pêche (étangs, lacs, rivières, réservoirs...),

5.1.2 EC de s'informer sur les réglementations en vigueur, les conditions d'accès et de pratique de la pêche sur les sites identifiés,

5.1.3 EC de choisir des sites de pêche en fonction des réglementations en vigueur, des poissons désirés, des caractéristiques et attentes du public, des autres usagers du site,

5.1.4 EC d'élaborer des fiches des sites de pêche identifiant une cartographie, les moyens d'accès en toute sécurité, les catégories de publics pouvant y avoir accès et les moyens d'encadrement adaptés et les procédures de sécurité,

5.1.5 EC de choisir les techniques de pêche adaptées au site et le matériel et accessoires de sécurité adaptés,

5.1.6 EC d'appréhender un site support de pêche dans ses fonctionnements et les éléments remarquables de son écosystème, susceptibles de constituer des supports d'éducation à l'environnement,

5.1.7 EC de prendre en compte l'environnement et son respect dans l'organisation de l'activité,

5.1.8 EC de prendre en compte le nombre et le niveau des pratiquants dans l'organisation de l'activité de pêche.

5.2 EC de prendre en compte le public concerné par l'action d'animation (motivations, attentes...).

5.2.1 EC de situer son action par rapport aux attentes et aux motivations des pratiquants,

5.2.2 EC de prendre en compte les représentations et les significations de l'activité,

5.2.3 EC d'adapter le contenu de programmes à des publics spécifiques.

5.3 EC d'organiser le programme d'activité de l'action d'animation.

5.3.1 EC de répertorier les différentes phases de l'activité (transport, restauration, séquences pédagogiques, séquences de découverte ...) et d'en évaluer la durée optimale et l'enchaînement,

5.3.2 EC de prévoir des situations alternatives en fonction des aléas (crues, pluies...).

5.4 EC d'évaluer son action et expliciter ses choix.

5.4.1 EC de prévoir les modalités d'évaluation de son action,

5.4.2 EC de définir les critères et indicateurs de cette évaluation.

UC 6 - Être capable d'encadrer des individus seuls ou en groupe dans le cadre d'une découverte des milieux aquatiques et d'activités de pêche

6.1 EC de conduire une action d'animation.

6.1.1 EC d'organiser dans l'espace, les modalités de positionnement et de circulation des individus pour optimiser les conditions d'exercice de l'activité,

6.1.2 EC de proposer différentes approches pour prendre en compte l'hétérogénéité des individus au sein d'un groupe,

6.1.3 EC de proposer aux pratiquants des situations favorisant l'apprentissage d'une sécurité active.

6.2 EC d'adapter son action d'animation.

6.2.1 EC d'adapter la séance au niveau de réussite et à l'évolution des conditions de pratique,

6.2.2 EC de prendre en compte les réactions des pratiquants pour maintenir un niveau important d'engagement dans l'activité (entretenir la motivation en faisant évoluer la séance de façon rythmée),

6.2.3 EC d'intervenir de manière adaptée pour gérer la sécurité des individus et du groupe.

6.3 EC de faire découvrir la culture pêche, ses enjeux écologiques et les attitudes personnelles à adopter.

6.3.1 EC d'expliquer les éléments de la culture de l'activité (rapport homme-milieu, fragilité des écosystèmes, discrétion, observation...),

6.3.2 EC d'accompagner les pratiquants dans le respect de ces principes.

6.4 EC de faire découvrir l'écosystème aquatique et l'impact des activités humaines.

6.4.1 EC de réaliser la présentation d'un milieu aquatique donné,

6.4.2 EC de présenter des indicateurs d'observation du milieu aquatique,

6.4.3 EC de repérer les impacts de l'activité humaine sur le milieu aquatique,

6.4.4 EC de présenter les comportements respectueux de l'écosystème.

6.5 EC d'agir en cas de maltraitance et de situation conflictuelle.

6.5.1 EC de repérer les cas de maltraitance des

- mineurs et d'agir en conséquence,
- 6.5.2 EC de prendre en compte la parole d'un enfant,
- 6.5.3 EC de prévenir les situations conflictuelles et les incivilités dans et autour des activités de pêche,
- 6.5.4 EC de favoriser l'écoute réciproque,
- 6.5.5 EC de réguler le fonctionnement du groupe.

UC 7 - Être capable de mobiliser des connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles de pêche de loisir

7.1 EC de mobiliser les connaissances relatives aux milieux aquatiques.

- 7.1.1 EC d'identifier les principales espèces piscicoles et leurs conditions de vie (alimentation, reproduction, pathologies, biologie),
- 7.1.2 EC de décrire les principales espèces piscicoles et leurs conditions de vie (alimentation, reproduction, pathologies, biologie),
- 7.1.3 EC d'identifier les principaux milieux aquatiques (biocénose, chaînes alimentaires, ...),
- 7.1.4 EC de décrire les principaux milieux aquatiques (biocénose, chaînes alimentaires, ...),
- 7.1.5 EC d'identifier des indicateurs des conditions d'interaction et d'équilibre de milieux aquatiques donnés,
- 7.1.6 Être capable d'identifier les principales interactions entre les milieux aquatiques et les autres activités présentes sur le territoire.

7.2 EC de mobiliser les connaissances liées au territoire support de l'activité pour développer, informer et orienter son public.

- 7.2.1 EC d'expliquer les traditions locales en particulier liées à la pêche,
- 7.2.2 EC d'identifier l'organisation sociale, économique et administrative du territoire dans lequel s'inscrit l'activité,
- 7.2.3 EC d'identifier les activités de loisirs présentes sur le territoire et complémentaires à l'activité pêche,
- 7.2.4 EC de décrire les interrelations entre les acteurs d'un territoire support d'activités pêche,
- 7.2.5 EC d'identifier les politiques de développement du territoire,
- 7.2.6 EC d'identifier les partenaires potentiels de l'activité pêche.

7.3 EC de mobiliser les connaissances nécessaires

à l'organisation et à la gestion économique de l'activité de pêche de loisir.

- 7.3.1 EC d'identifier les différents types de publics,
- 7.3.2 EC de participer à l'élaboration du planning (présence des intervenants, disponibilité du matériel, régulation des inscrits),
- 7.3.3 EC de participer aux procédures administratives liées aux activités,
- 7.3.4 EC de respecter les conditions de mise à disposition de matériel,
- 7.3.5 EC de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un budget.

7.4 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, juridiques et administratives liées au milieu, à l'encadrement du public (en particulier mineur), et à l'activité.

- 7.4.1 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, juridiques et administratives qui concernent les usagers des rivières et plans d'eau,
- 7.4.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, juridiques et administratives liées à l'encadrement des publics, en particulier mineurs,
- 7.4.3 EC de mobiliser les connaissances réglementaires, juridiques et administratives concernant la pêche

7.5 EC de mobiliser les connaissances liées aux apprentissages des techniques de pêche de loisir.

- 7.5.1 EC de définir les termes spécifiques de la pêche de loisir,
- 7.5.2 EC de décrire l'évolution historique des principales techniques de pêche,
- 7.5.3 EC d'expliciter les connaissances pédagogiques générales appliquées aux activités de pêche,
- 7.5.4 EC d'énoncer les connaissances de base dans les domaines des sciences humaines, de la physiologie, de la bio mécanique et de l'anatomie,
- 7.5.5 EC d'appliquer les techniques de pêche en s'appuyant sur des connaissances techniques et humaines.

UC 8 - Être capable de conduire une action éducative utilisant comme supports les différentes techniques de pêche à des fins de loisir et/ou de compétition

8.1 EC d'initier aux différentes techniques de pêche.

8.1.1 EC d'évaluer le niveau des pratiquants en situation,

8.1.2 EC de proposer des situations d'apprentissage progressif répondant à la demande de la structure ou du prescripteur dans des logiques diversifiées : loisir, initiation, perfectionnement,

8.1.3 EC de conseiller les pratiquants en leur proposant des solutions techniques pertinentes,

8.1.4 EC d'expliquer simplement les aspects théoriques de l'activité.

8.2 EC d'accompagner le perfectionnement individuel et collectif.

8.2.1 EC de conduire les pratiquants vers l'autonomie dans la gestion de leur activité,

8.2.2 EC d'accompagner le perfectionnement par l'autoanalyse de leur expérience par les pratiquants et l'échange entre pratiquants.

8.3 EC d'entraîner à un premier niveau de compétition.

8.3.1 EC de citer les règlements de compétitions et les rôles des techniciens (contrôleurs, juges arbitres, commissaires),

8.3.2 EC de conduire des séances de perfectionnement technique et de préparation complémentaire, orientées vers une initiation à la compétition,

8.3.3 EC de suivre l'évolution de la progression des pratiquants afin d'adapter leurs contenus d'entraînement,

8.3.4 EC de participer à l'organisation et la programmation d'une saison sportive.

8.4 EC d'évaluer son action et d'explicitier ses choix

8.4.1 EC d'évaluer les progrès des pratiquants à l'issue d'une action éducative,

8.4.2 EC d'évaluer la satisfaction des pratiquants,

8.4.3 EC de justifier ses objectifs et contenus tout en tenant compte des remarques des bénéficiaires de l'action,

8.4.4 EC de proposer un plan d'actions suite au bilan.

UC 9 - Être capable de maîtriser les différentes techniques de pêche adaptées au milieu et à la situation rencontrés

9.1 EC de faire preuve de la maîtrise des principales techniques de pêche (mouche, lancer, carnassier, coup...).

9.1.1 EC de mettre en œuvre les gestuelles des principales techniques de pêche,

9.1.2 EC de mettre en œuvre des tactiques de pêche.

9.2 EC de maîtriser les gestes professionnels liés à l'exercice du métier.

9.2.1 EC de gérer les moyens de la sécurité des pratiquants (sécurité passive),

9.2.2 EC d'adapter son action aux conditions inhabituelles de pratique,

9.2.3 EC de mettre en œuvre les actions de secours et d'assistance en milieu aquatique.

9.3 EC d'explicitier les principales techniques de pêche.

9.3.1 EC d'analyser les gestes techniques de l'activité,

9.3.2 EC d'expliquer les principes mécaniques liés aux gestes techniques.

UC 10 - Elle vise une adaptation de la formation au secteur professionnel et à l'emploi.

Annexe III

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ "PÊCHE DE LOISIR" - EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION

L'entrée en formation d'un candidat pour la spécialité "pêche de loisir" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est précédée d'exigences préalables, définies à l'article 4 du présent arrêté.

Le candidat doit justifier avant l'entrée en formation d'un niveau de maîtrise d'une technique de pêche parmi la pêche au coup ou la pêche à la mouche ou la pêche au lancer.

1 - Capacités et connaissances préalables à l'entrée en formation (test pêche à la mouche, au coup ou au lancer)

Niveau d'habileté en pêche à la mouche

Être capable de :

- situer le déplacement de la soie sur un plan incliné ;
- situer l'action de la canne dans l'espace et dans le rythme par rapport à ce travail sur plan incliné ;
- différencier l'action d'arracher de l'action de cibler ;
- lancer en ciblant ;
- réaliser un minimum de 60 points sur cible d'Aremberg à 5, 7, 8, 9 et 11 mètres en 2 passages avec lancer de la mauvaise main à 8 mètres ;
- choisir le matériel adapté à une technique de pêche.

Niveau d'habileté en pêche au lancer

Être capable de :

- choisir un type de matériel adaptée à l'objectif (choix de la canne, du moulinet, du leurre...) ;
- adapter sa gestuelle à la technique choisie ;
- manier sa ligne et son leurre.

Niveau d'habileté en pêche au coup

Être capable de :

- décrire au moins une technique d'amorçage,
- manier une ligne et des leurres (manœuvres d'aguichage en eau calme ou courante) ;
- adapter une technique de pêche au coup en fonction du poisson recherché (carnassiers, truites, carpes) ;
- choisir le matériel adapté à une technique de pêche.

2 - Dispenses et équivalences

Le brevet fédéral de pêche au coup de la fédération française de pêche au coup tel que défini dans le dispositif des formations de la fédération française de pêche au coup dispense du test de maîtrise technique préalable à l'entrée en formation de la spécialité "pêche de loisir" du BP JEPS.

Les brevets fédéraux d'initiateur et de moniteur de pêche-mouche-lancer de la fédération française de pêche-mouche-lancer tels que définis dans le dispositif des formations de la fédération française de pêche-mouche-lancer dispensent du test de maîtrise technique préalable à l'entrée en formation de la spécialité "pêche de loisir" du BP JEPS.

Annexe IV

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ "PÊCHE DE LOISIR" - EXIGENCES MINIMALES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE DANS LE RESPECT DU CADRE DE L'ALTERNANCE (prévu par l'article 14 du décret n° 2001-792 du 31 août 2001)

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2002 précités sont les suivantes :

- Être capable de rappeler les obligations légales et réglementaires en matière de protection des pratiquants et des tiers.
- Être capable d'organiser, sur un site de pêche, les modalités de positionnement et de circulation des individus pour optimiser la sécurité des pratiquants et des autres usagers du lieu.
- Être capable d'anticiper et de prendre en compte les aléas liés au milieu (crues, pluies...).
- Être capable de citer les décisions à prendre immédiatement pour préserver la sécurité des publics en cas d'accident, d'incident ou d'impondérable pouvant induire des problèmes de sécurité.

L'organisme de formation propose au jury les modalités d'évaluation de ces capacités professionnelles définies à partir de :

- l'analyse de pratique d'animation par le stagiaire vers différents publics ;
- l'analyse de pratique d'animation par le stagiaire dans différents lieux d'intervention (lacs, rivières, torrents...) ;
- l'analyse de pratique d'animation par le stagiaire aux travers des différents objectifs recherchés (initiation, découverte, loisir...).

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MEND0300989A

ARRÊTÉ DU 1-4-2003
JO DU 6-5-2003

MEN
DE A2

Secrétaire général d'académie

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 1er avril 2003, M. Laurent Gerin, conseiller d'administration scolaire et universitaire, précédemment détaché dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et

universitaire à l'administration centrale, est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Amiens (gr. II), pour une première période de quatre ans, du 22 avril 2003 au 21 avril 2007, en remplacement de Mme Brigitte Bruschini, appelée à d'autres fonctions.

NOMINATION

NOR : MENS0300928A

ARRÊTÉ DU 25-4-2003
JO DU 7-5-2003

MEN
DES A12

Directeur de l'école d'ingénieurs en modélisation mathématique et mécanique

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date

du 25 avril 2003, M. Fabrie Pierre, professeur des universités, est nommé directeur de l'école d'ingénieurs en modélisation mathématique et mécanique de l'université Bordeaux I pour un mandat de cinq ans à compter du 26 mars 2003.

NOMINATION

NOR : MEND0301090A

ARRÊTÉ DU 14-5-2003

MEN
DE B2

CSAIO-DRONISEP de l'académie de la Martinique

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 14 mai 2003, M. Ledoux Louis-Georges, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé

chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de la Martinique, à compter du 1er mai 2003.

NOMINATIONS

NOR : MENA0301087A

ARRÊTÉ DU 14-5-2003

**MEN
DPMA B4**

CAPN des médecins de l'éducation nationale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 91-1195 du 27-11-1991 mod. ; D. n° 2003-317 du 7-4-2003 ; arrêtés du 7-4-2003 ; A. du 24-5-2000 mod. par arrêtés du 14-12-2000, 23-5-2001, 29-5-2002, 12-12-2002 et 20-1-2003

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté en date du 24 mai 2000 modifié susvisé relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des médecins de l'éducation nationale sont **modifiées** comme suit, en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentant titulaire

Au lieu de : Mme Gille Béatrice, directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, présidente,

lire : M. Antoine Dominique, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration, président.

Représentants suppléants

- Au lieu de : M. Warzée Alain, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, chargé de la sous-direction des établissements et de la vie scolaire à la direction de l'enseignement scolaire,

lire : Mme Péliissier Chantal, chargée de l'intérim de chef de service, adjointe au directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration.

- Au lieu de : Mme Saillant Danielle, sous-directrice des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

lire : Mme Saillant Danielle, sous-directrice des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

- Au lieu de : Mme Bouvier Cécile, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

lire : Mme Bouvier Cécile, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers et des personnels sociaux et de santé à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mai 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0301086A

ARRÊTÉ DU 14-5-2003

**MEN
DPMA C1**

CAP de certains personnels de l'administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 12-10-2000 mod. ; arrêtés du 31-10-2000 mod. ; arrêtés du 17-4-2001 mod. ; A. du 5-12-2002

Article 1 - M. Éric Bernet, adjoint au directeur

de l'enseignement supérieur, est nommé représentant titulaire de l'administration, en remplacement de M. Alain Perritaz, aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après désignés :

- adjoints administratifs ;
- agents des services techniques.

Article 2 - M. Éric Bernet, adjoint au directeur de l'enseignement supérieur, est nommé représentant suppléant de l'administration, en remplacement de M. Alain Perritaz, aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après désignés :

- attachés d'administration centrale ;
- secrétaires administratifs d'administration centrale.

Article 3 - M. Jean-François Cuisinier, adjoint au directeur de l'enseignement scolaire, est nommé représentant titulaire de l'administration, en remplacement de M. Alain Abécassis, à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'administration centrale.

Article 4 - M. Alain Perritaz, adjoint au directeur des personnels enseignants, est nommé représentant titulaire de l'administration, en remplacement de M. Jacques Hennetin, aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après désignés :

- secrétaires administratifs d'administration centrale ;
- adjoints administratifs.

Article 5 - Mme Jocelyne Collet-Sassère, adjointe à la directrice de l'évaluation et de la prospective, est nommée représentante titulaire de l'administration, en remplacement de M. Éric Bernet, à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des conducteurs automobile et des chefs de garage de l'administration centrale.

Article 6 - Mme Marylène Iannascoli, attachée d'administration centrale, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels à la direction

des personnels, de la modernisation et de l'administration, est nommée représentante suppléante de l'administration, en remplacement de Mme Danielle Achéritéguy, aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'administration centrale ci-après désignés :

- maîtres ouvriers ;
- ouvriers professionnels ;
- conducteurs automobile et chefs de garage ;
- agents des services techniques.

Article 7 - Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 17 avril 2002 modifié portant désignation des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale sont **modifiées** ainsi qu'il suit :

Représentants du personnel

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Suppléants

- M. Philippe Brouassin, est nommé en remplacement de Mme Christiane Rivière.

Article 8 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 14 mai 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0300930V

**AVIS DU 6-5-2003
JO DU 6-5-2003**

**MEN
DE A2**

Secrétaire général de l'université d'Évry-Val d'Essonne

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université d'Évry-Val d'Essonne est susceptible d'être vacant.

L'université nouvelle d'Évry-Val d'Essonne, pluridisciplinaire, créée en 1991, est actuellement en pleine expansion, notamment dans le domaine de la recherche. Ouverte à la professionnalisation, à la formation continue et à l'apprentissage, elle comprend 4 UFR, 3 départements d'enseignement et 1 IUT (Évry-Brétigny-Athis-Mons). Elle accueille 10 000 étudiants et est dotée d'un budget de 27 M d'euros, de 500 emplois d'enseignants et d'enseignants chercheurs et de 300 emplois de personnel IATOS.

Sous l'autorité du président, le secrétaire général est chargé principalement de la gestion de l'université dont il dirige les services administratifs avec une attention toute particulière en ce qui concerne la politique des ressources humaines. Aujourd'hui l'université d'Évry est à un stade de développement qui nécessite un travail sur son organisation fonctionnelle. Le secrétaire général sera en charge de mener un travail de restructuration de tous les services de l'université. Cette mission se fera dans le cadre des objectifs définis dans le contrat d'établissement et aura pour but une déconcentration de la gestion vers les composantes et une modernisation de l'ensemble des services.

L'emploi requiert une bonne connaissance de l'organisation des circuits administratifs, des

départements ministériels, des qualités confirmées de management et de négociation. Le secrétaire général agira en concertation étroite avec l'équipe de direction.

L'université d'Évry-Val d'Essonne relève du groupe II des emplois de secrétaires généraux d'établissements publics d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale.
- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi

administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points. Le poste est non logé.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation

nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à M. Daniel André, président de l'université d'Évry-Val d'Essonne, boulevard François Mitterrand, 91025 Évry cedex, téléphone 01 69 47 71 25, fax 01 64 97 28 39.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0300929V

**AVIS DU 6-5-2003
JO DU 6-5-2003**

**MEN
DE A2**

S **ecrétaire général de l'université Joseph Fourier - Grenoble I**

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'université Joseph Fourier - Grenoble I est susceptible d'être prochainement vacant.

L'université Joseph Fourier est une université de type scientifique, technologique et médicale, structurée en quinze composantes dont un IUT, une école d'ingénieurs, un observatoire et un secteur santé (médecine-pharmacie). Elle comprend 100 laboratoires de recherche.

Cet établissement accueille plus de 17 000 étudiants, dispose de 1 200 emplois d'enseignants et de 800 emplois IATOS. Son budget annuel est de l'ordre de 80 M d'euros. Son patrimoine immobilier comprend 295 000 m².

Conseiller et collaborateur du président et de l'équipe présidentielle, le secrétaire général, assisté de deux secrétaires généraux adjoints, est membre de l'équipe de direction. Il est chargé de la mise en oeuvre opérationnelle de la politique de l'établissement, de son cadrage réglementaire et de la coordination pratique et administrative.

Il est le responsable des services administratifs et techniques de l'université et aura aussi à poursuivre la modernisation du fonctionnement général de l'université (mise en oeuvre de procédures efficaces, tout particulièrement dans le

cadre de la spécificité universitaire, organisation des systèmes d'information).

Il devra notamment disposer de compétences en matière de conduite de projets, gestion financière et de ressources humaines.

Il devra aussi posséder de sérieux atouts d'animation d'équipes, ainsi qu'un sens relationnel aigu, une forte capacité d'analyse stratégique, une vision moderne du management.

L'université Joseph Fourier - Grenoble I relève du groupe I des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-HEA, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration :

- aux fonctionnaires nommés :

.dans un emploi de secrétaire général d'académie ;

.dans un emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur du groupe II ;

.dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

.dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;

.dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de parution du présent avis au journal officiel de la République française,

au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, au président de l'université Joseph Fourier - Grenoble I, BP 53, 38041 Grenoble cedex 9, téléphone 04 76 51 47 01, télécopie 04 76 51 44 10, mél : presid@ujf-grenoble.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0301106V

AVIS DU 14-5-2003

MEN
DPMA B4

Secrétaire général du vice-rectorat de Wallis-et-Futuna

■ Le poste de secrétaire général du vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna sera vacant à compter du 1er juin 2003.

Collaborateur direct du vice-recteur qu'il supplée en cas d'absence, le secrétaire général pilote l'ensemble des services administratifs du vice-rectorat et plus particulièrement les services des ressources humaines et des finances.

Servi par les qualités traditionnelles nécessaires dans ce type de poste (loyauté, discrétion, grande disponibilité, rigueur), le secrétaire général doit assumer rapidement des responsabilités importantes dans un environnement administratif et sociologique particulier qui requiert une aptitude au travail en équipe, une bonne ouverture d'esprit et un sens aigu de la diplomatie. Les particularités les plus fortes sont les suivantes : absence de collectivité de rattachement (les établissements ne sont pas des EPLE, le vice-rectorat est le maître d'ouvrage de l'ensemble des constructions scolaires), rôle de premier employeur joué par l'éducation nationale. Sur le plan technique, une parfaite maîtrise de la comptabilité publique au plan académique est impérative.

Ce poste conviendrait de préférence à un APASU expérimenté dans ce type de fonctions. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du vice-recteur à l'adresse électronique : vicereacteur@vrwallis.ac-noumea.nc

Le site internet du vice-rectorat sera utilement consulté à l'adresse : www.ac-wallis.com

Des informations pratiques sur les conditions de vie dans le territoire peuvent être recueillies à l'adresse : cabinet@vrwallis.ac-noumea.nc

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront parvenir **dans un délai de 15 jours au plus tard** à compter de la date de la présente publication, sous-couvert de la voie hiérarchique, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP.

Un double devra être adressé au vice-recteur des îles Wallis-et-Futuna par voie de message électronique.

**VACANCE
DE FONCTIONS**

NOR : MENS0300896V

AVIS DU 2-5-2003
JO DU 2-5-2003

MEN
DES A12

Directeur de l'école nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées

■ Les fonctions de directeur de l'école nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées, école interne à l'Institut national polytechnique de Grenoble (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié), sont déclarées vacantes à compter du 1er septembre 2003.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil.

Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au président de l'Institut national polytechnique de Grenoble, 46 avenue Félix Viallet, 38031 Grenoble cedex 1.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, DES A12, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0301116V

AVIS DU 14-5-2003

MEN
DE B1

CASU, directeur des ressources humaines de l'université Bordeaux I de Talence

■ Un poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, directeur des ressources humaines est créé à compter du 1er septembre 2003 à l'université Bordeaux I de Talence (académie de Bordeaux).

Placé sous l'autorité directe de la secrétaire générale, le directeur des ressources humaines assure la coordination des deux bureaux de gestion de personnel (816 personnels enseignants, 605 IATOS et bibliothèque) et du bureau de la formation et des concours et encadre 20 personnes.

Il sera chargé :

- de participer à l'élaboration d'une politique de gestion du personnel et de développement des ressources humaines en liaison avec les instances décisionnelles et consultatives ;

- d'informer, assister, conseiller l'équipe de direction, les responsables des services et composantes, et de mettre à leur disposition les tableaux de bord et indicateurs d'aide à la décision ;

- d'élaborer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

- de coordonner et contrôler l'ensemble des actes administratifs de gestion individuelle et collective ;

- de développer des outils et méthodes de gestion des ressources humaines et conduire les projets pour leur réalisation ;

- d'organiser les recrutements, d'assurer le bon déroulement du suivi et la gestion des carrières et d'analyser les besoins en formation ;

- d'organiser les travaux des conseils et instances consultatives internes en matière de gestion des ressources humaines ;

- d'assurer le suivi de l'ARTT au sein de l'université.

Cette fonction requiert d'excellentes compétences professionnelles notamment :

- maîtriser la réglementation, les procédures et les méthodes de gestion des ressources humaines ;
- posséder de solides connaissances dans le domaine juridique et bien connaître l'organisation des structures de l'éducation nationale, de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- avoir d'excellentes capacités d'écoute et une réelle aptitude au dialogue ;
- maîtriser les techniques de management ;
- connaître les emplois, les métiers et les qualifications des personnels et savoir déterminer les besoins et élaborer des scénarios en tenant compte des divers paramètres évolutifs ;

- maîtriser les logiciels courants.

Le poste est doté d'une NBI.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de 15 jours** à compter de la publication du présent avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau de l'encadrement administratif, DE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE B1 ainsi qu'à M. le président de l'université Bordeaux I, 351, cours de la Libération, 33405 Talence cedex, tél. 05 56 84 60 42, fax 05 56 80 08 37, mél : sgal@presidence.u-bordeaux1.fr

**VACANCES
DE POSTES**NOR : MENS0301078V
NOR : MENS0301079V

AVIS DU 14-5-2003

MEN
DES**D**irecteurs de CIES

NOR : MENS0301078V

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Sorbonne seront vacantes à compter du 1er septembre 2003.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de deux années, renouvelable une fois, par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, après avis des présidents des universités concernées.

Les candidats à ces fonctions affectés dans une des universités rattachées au CIES Sorbonne (Paris I, Paris II, Paris III, Paris IV, Paris V, Paris VIII, Paris IX, Reims) devront faire parvenir à leur président **dans un délai de deux semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée au recteur de l'académie de Paris. Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès du directeur du CIES Sorbonne (Centre Albert Chatelet, 6-8, rue Jean Calvin, 75005 Paris).

NOR : MENS0301079V

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Aquitaine Outre-mer seront vacantes à compter du 1er septembre 2003.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de deux années, renouvelable une fois, par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, après avis des présidents des universités concernées.

Les candidats à ces fonctions affectés dans une des universités rattachées au CIES Aquitaine Outre-mer (Bordeaux I, Bordeaux II, Bordeaux III, Bordeaux IV, Pau, Antilles-Guyane, La Réunion) devront faire parvenir à leur président **dans un délai de deux semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée au recteur de l'académie de Bordeaux. Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès du directeur du CIES Aquitaine Outre-mer (IRSAM, avenue du Doyen Poplawski 64000 Pau cedex, tél. 05 59 92 33 12).

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MEND0301115V

AVIS DU 14-5-2003

**MEN
DE B3**

Provisseurs adjoints, directeurs des études dans les établissements hospitaliers de la Fondation santé des étudiants de France

■ Plusieurs postes de proviseur adjoint dans les annexes de lycées situées dans les établissements hospitaliers de la Fondation santé des étudiants de France, partenaire de l'éducation nationale, seront vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée 2003.

La Fondation santé des étudiants de France, reconnue d'utilité publique, gère plusieurs établissements hospitaliers sur le principe d'une hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public ; les jeunes auxquels elle s'adresse ont, majoritairement, entre quinze ans et vingt-cinq ans. Des annexes de lycées publics se situent dans les établissements hospitaliers, leur mission consiste à assurer la scolarisation des jeunes gens hospitalisés.

Le proviseur adjoint assure les fonctions de directeur des études de l'annexe intégrée au sein d'un établissement hospitalier ; sa mission s'exerce par délégation du chef d'établissement de rattachement de l'annexe, en étroite collaboration avec le directeur médical et en liaison avec le directeur de l'établissement hospitalier. L'action du proviseur adjoint, directeur des études s'inscrit dans une double perspective :

- tenir compte du fait que les élèves sont avant tout de jeunes malades, présents dans la structure hospitalière afin d'y bénéficier de soins actifs ;

- garantir, autant que faire se peut, le principe de la continuité de leur scolarisation.

Fonctions essentielles du proviseur adjoint, directeur des études

- Il organise la scolarité des élèves : pour cela, il élabore - en concertation avec l'équipe pédagogique et les responsables médicaux - le projet individuel des patients-élèves et veille au suivi de leur mise en place ; en fonction de ces données et des contraintes liées aux soins, il réalise les emplois du temps des élèves.

- Il anime l'équipe pédagogique : afin de développer l'esprit d'équipe, il favorise et organise les coopérations entre les personnels soignants, les enseignants et les personnels d'éducation, notamment en matière d'adaptation régulière du projet pédagogique de chaque élève et d'évolution des dispositifs d'éducation mis en place ; en outre, il identifie les besoins de formation des personnels enseignants et d'éducation.

- Il assure l'organisation et la gestion administrative des moyens d'enseignement ; sous la responsabilité du proviseur du lycée tuteur, il participe à la gestion de fonds, (crédits pédagogiques, taxe d'apprentissage le cas échéant...).

- Il développe les relations internes et externes ; à cette fin, il noue des relations avec les services médicaux de l'établissement hospitalier et, de manière plus générale, avec l'ensemble des services hospitaliers et des établissements scolaires avec lesquels il est susceptible de travailler en réseau ; il organise également des relations suivies avec les parents d'élèves et assure les relations externes avec les tutelles.

Quel que soit l'établissement sollicité, des qualités particulières sont requises :

Le proviseur adjoint, étant chargé de développer une pédagogie de parcours personnalisés articulés au protocole médical de chaque jeune, la fonction de directeur des études requiert des qualités relationnelles affirmées, des aptitudes à l'innovation pédagogique et éducative ainsi que des compétences liées à la maîtrise des organisations complexes.

- Elle nécessite une solide connaissance des composantes du système éducatif, des textes définissant les orientations nationales et académiques des différents ordres et niveaux d'enseignement et, en particulier, ceux concernant la maladie et le handicap ; elle impose également de se documenter régulièrement sur les liens entre certaines pathologies et les aptitudes aux acquisitions scolaires.

- Elle exige un sens du travail en équipe avec des acteurs divers n'appartenant pas seulement au secteur professionnel de l'éducation et des compétences pour nouer et développer des

partenariats variés, institutionnels ou non, concernant aussi bien la sphère privée que publique.

- Elle suppose des capacités, à définir des axes stratégiques pour l'annexe, à impulser une dynamique de projet particulièrement centrée sur l'élève et à faire évoluer les approches pédagogiques en fonction des publics accueillis dans les établissements hospitaliers, des orientations du ministère de la santé et de celles du ministère de l'éducation nationale en matière d'enseignement et d'intégration pour les jeunes malades.

- Elle conduit à faire effectuer un suivi individualisé des élèves, à réaliser des évaluations régulières et à rendre compte de l'action conduite aux instances de direction de la fondation comme aux responsables de l'éducation nationale concernés.

Les dossiers de candidature seront fournis en trois exemplaires et adressés, dans un délai de quinze jours à compter de la date de parution :

- au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, DE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- à monsieur le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, groupe EVS, à l'attention de M. Valadas Michel, inspecteur général de l'éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07

- à monsieur le proviseur, Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14, mél : ce.0759910p@ac-paris.fr

Tout renseignement pourra être obtenu auprès de monsieur le proviseur, directeur de la pédagogie, Fondation santé des étudiants de France, BP 147, 75664 Paris cedex 14, tél. 01 40 50 53 08, ou auprès de mesdames et messieurs les proviseurs adjoints actuellement en poste dans les établissements indiqués ci dessous.

Les renseignements sur la nature de l'établissements et des patients qui y sont reçus pourront y être pris auprès de la direction de celui-ci ainsi qu'à la direction générale de la fondation auprès du directeur médical et scientifique, tél. 01 45 89 43 39.

Proviseur-adjoint à l'annexe du lycée de Montgeron (91)

Située au centre médical et pédagogique de Varennes-Jarcy, l'annexe scolarise principalement des jeunes hospitalisés en service de soins de suite et de réadaptation.

Il s'agit d'une structure pédagogique complexe, qui regroupe des classes de niveau collège, lycée d'enseignement général et technologique, lycée d'enseignement professionnel et classes post-baccalauréat d'une part, et d'autre part, des modules personnalisés destinés aux élèves qui ne peuvent encore intégrer les classes habituelles. Le public accueilli est très diversifié, composé principalement d'élèves hospitalisés à temps complet ainsi que de quelques élèves malades ou handicapés scolarisés en externat pédagogique.

Le proviseur adjoint sera amené à animer et à impulser une dynamique très centrée sur l'élève, et à guider une équipe qui travaille notamment à concevoir des outils d'évaluation dans le cadre de l'enseignement.

Références du centre : Centre médical et pédagogique de Varennes-Jarcy, 29, rue de la Libération, 91480 Varennes-Jarcy, tél. 01 69 39 99 12 (secrétariat du proviseur adjoint).

Proviseur adjoint à l'annexe du lycée Massena à Vence (06)

Située dans la clinique "Les Cadrans solaires" à Vence, établissement polyvalent de médecine de suite et de réadaptation, qui accueille des jeunes scolaires et étudiants atteints de maladie à évolution prolongée.

La structure scolaire comporte une classe élémentaire spécialisée, un premier cycle, un second cycle d'enseignement général et technologique, un cycle BEP tertiaire, un cycle bac pro à dominante tertiaire.

Le proviseur adjoint dirige une équipe de 30 personnes, enseignants, personnels d'éducation et ATOS.

Références de l'établissement : Centre médical et pédagogique "Les Cadrans solaires", BP 39, 06141 Vence cedex, tél. 04 93 24 55 06.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0301114V

AVIS DU 14-5-2003

**MEN
DPMA B4**

Agent comptable de l'IUFM Midi-Pyrénées

■ Le poste d'agent comptable de l'institut universitaire de formation des maîtres Midi-Pyrénées de Toulouse est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2003. Ce poste est destiné à un APASU ou un AASU. Outre sa qualité d'agent comptable, l'intéressé exerce les fonctions de chef des services financiers. Il encadre 12 personnes et 10 régisseurs. La NBI est de 40 points. L'agent comptable fait partie de l'équipe de direction qui, outre le directeur et le secrétaire général comprend aussi six directeurs adjoints. Il siège dans les instances de l'établissement. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie

hiérarchique dans un délai de quinze jours à compter de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature à M. le directeur de l'IUFM Midi-Pyrénées, 56, avenue de l'URSS, 31078 Toulouse cedex 4, tél. 05 62 25 2002, fax 05 62 25 22 62.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0301122V

AVIS DU 14-5-2003

**MEN
DPMA B4**

Agent comptable de l'IUFM de l'académie de Nice

■ Le poste d'agent comptable de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Nice est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2003. Ce poste est destiné à un APASU ou un AASU. Ce poste demande une parfaite connaissance des règles budgétaires et comptables (instructions M9 1) du code des marchés publics, ainsi qu'une connaissance approfondie des outils informatiques en général et du logiciel GERICO (SIREP@NET) en particulier. L'agent comptable fait partie de l'équipe de direction qu'il conseille dans les domaines comptables et financiers en faisant de la comptabilité un véritable outil de gestion et de décision. Il entretient de fortes relations avec les gestionnaires des différents centres qui ne sont pas agents comptables secondaires. Il bénéficie de l'indemnité de gestion et d'une NBI de 40 points ; possibilité de logement de fonction

par nécessité absolue de service.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé et d'une lettre de motivation, doivent être envoyées par la voie hiérarchique dans un délai de quinze jours à compter de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP.

Un double sera adressé à M. le directeur de l'IUFM de l'académie de Nice, 89, avenue Georges V, 06046 Nice cedex 1.

Contacts :

- Max Trousse, agent comptable, tél. 04 93 53 75 37, mél : trousse@unice.fr

- Jean-Louis Pellicer, secrétaire général, tél. 04 93 53 75 13, mél : pellicer@unice.fr

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0301085V

AVIS DU 14-5-2003

MEN
DPMA

Poste à l'École française de Rome

■ Un emploi d'ingénieur d'études (IE), informaticien, implanté à Rome, est vacant au 1er septembre 2003 à l'École française de Rome. L'École française de Rome, dont le siège est à Rome, est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui a pour mission de développer la recherche et la formation à la recherche sur toutes les civilisations qui se sont succédées en Italie ou dont Rome a été le centre de rayonnement, de la préhistoire à nos jours.

Sous l'autorité du secrétaire général, l'informaticien est notamment chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'administration des systèmes, ainsi que de leur sécurité. Il assure la maintenance et les opérations de mise à jour des logiciels et de renouvellement de matériel. Une solide formation en informatique est indispensable (analyse, programmation, exploitation, logiciels, matériels, réseaux, internet...). Une expérience sur un emploi similaire dans un

établissement de recherche ou universitaire et la connaissance de la langue italienne seraient appréciées.

Cet emploi bénéficie d'un échelonnement indiciaire de 416 à 750 brut.

Le dossier de candidature, comprenant la lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, devra être adressé par la voie hiérarchique **dans un délai de trois semaines** après la date de la présente publication, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, bureau des personnels ITARF, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au bureau des personnels (télécopie 01 55 55 01 46) et au directeur de l'École française de Rome, Piazza Farnese, 67 - 00186 Roma, Italie (télécopie 00 39 06 687 48 34).

Pour tous renseignements complémentaires auprès de l'établissement : agcompt@ecole-francaise.it

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENY0301108V

AVIS DU 14-5-2003

MEN
CNED

Postes au CNED

Poste à la direction générale

Un poste de certifié est à pourvoir à compter du 1er septembre 2003 par la voie de détachement à la direction des formations à la direction générale du CNED, sur le site de Poitiers-Futuroscope.

Sous l'autorité du directeur des formations, ce professeur aura la responsabilité des dispositifs d'évaluation des formations scolaires, parascolaires et professionnelles réglementées. Il devra assurer le suivi des dispositifs mis en œuvre pour ces formations dans les différentes composantes de l'établissement en veillant à l'intégration des supports numériques. Il travaillera en étroite relation avec le conseiller

aux formations scolaires, et le secondera dans la coordination de cette offre.

Il fera partie intégrante du service d'évaluation et de suivi pédagogiques, et sera amené à travailler avec les autres composantes de l'établissement, plus particulièrement avec la direction de la qualité et l'Eifad (école d'ingénieur de la formation à distance). Il participera à l'animation des équipes pédagogiques des instituts et devra manifester un souci de la veille pédagogique des connaissances dans le domaine de l'ingénierie pédagogique, et de l'intégration des outils numériques dans la formation.

Ce poste nécessite aussi un sens du dialogue, tant avec les partenaires qu'avec les équipes pédagogiques et administratives, ainsi que des capacités au travail en équipe.

Le professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers. Les candidatures sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le conseiller aux formations scolaires et professionnelles réglementées, direction générale, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86980 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 34 87, mél : Serge.Candor@cned.fr

Délégué du CNED aux Antilles

Un poste de professeur certifié est à pourvoir par voie de détachement pour occuper les fonctions de responsable des implantations du CNED aux Antilles.

Placé sous la responsabilité du directeur général du CNED, ce professeur sera chargé de l'organisation administrative, pédagogique et financière des implantations du CNED en Guadeloupe et en Martinique. Tout en ayant en gestion directe la représentation de l'établissement en Martinique, il devra assurer la coordination en termes d'animation d'information et d'inscription des usagers, des deux implantations antillaises. Il devra favoriser l'action pédagogique de l'établissement, et le rayonnement francophone dans cette partie du monde en collaboration avec les instances éducatives locales.

Une bonne connaissance des problématiques de l'enseignement à distance ainsi qu'une familiarisation avec les différents ordres d'enseignement (enseignement scolaire, supérieur, formation continue) sont requises pour occuper ce poste.

En outre, le candidat devra faire preuve de compétences avérées dans le domaine de l'utilisation des outils et technologies numériques

dans l'enseignement. De grandes qualités relationnelles sont nécessaires dans le cadre des liens institutionnels à nouer tant avec les partenaires du monde éducatif (établissements enseignement supérieur, rectorats), qu'avec les collectivités territoriales et les divers organismes de formation.

Il devra avoir des aptitudes marquées pour le travail en équipe ainsi que de solides capacités de management. Une bonne connaissance de la réalité antillaise sera appréciée.

Ce professeur devra résider en Martinique. Il sera soumis, pour les horaires et les vacances, aux règles générales du CNED.

Les candidatures doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Chasseneuil Futuroscope cedex.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus directement auprès de monsieur le responsable des implantations outre-mer, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Chasseneuil Futuroscope cedex, tél. 05 49 49 34 87, mél : Serge.Candor@cned.fr

Poste à l'institut de Poitiers-Futuroscope

Un poste de responsable de formations en langue anglaise est vacant, à compter du 1er septembre 2003, au département "Langues" de l'institut du Centre national d'enseignement à distance de Poitiers.

Placé sous l'autorité conjointe du directeur de l'institut de Poitiers et du responsable pédagogique du département "Langues", ce professeur aura en charge le pilotage, la coordination et l'accompagnement du campus numérique LANGU@ dédié à la formation en ligne aux langues étrangères. Ce campus a pour objet de répondre aux appels d'offres et aux commandes faites à l'établissement par les administrations et les entreprises dans le secteur de l'apprentissage

et du perfectionnement en langues.

La gestion de ce campus se fera en coordination avec la direction des formations pour les entreprises (direction générale), les administrations et les responsables de formations en langues des instituts, ainsi qu'avec les services centraux (juridiques, commerciaux, techniques) de l'établissement.

Le profil recherché est celui d'un linguiste ayant une bonne maîtrise des pratiques de formations professionnelles continues dans un environnement utilisant les technologies de l'information et de la communication. Une connaissance des préconisations européennes en matière de formation en langues sera très appréciée.

Il devra posséder des compétences avérées :

- dans la maîtrise de l'ingénierie pédagogique ;
- dans l'animation et la gestion d'équipes pluri-catégorielles ;
- dans le domaine de l'organisation des tâches et de la négociation avec les différents partenaires.

Il devra aussi maîtriser les structures institutionnelles et avoir des dispositions affirmées

pour le travail en équipe.

Recrutés par voie de détachement, les candidats appartiendront au corps des professeurs agrégés ou certifiés. Le professeur sera soumis, pour les horaires et les congés, aux règles générales du CNED. Il devra résider dans l'agglomération de Poitiers.

Les candidatures sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard trois semaines** après la publication de cet avis, à monsieur le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope cedex. Un double des candidatures sera expédié à la même adresse par la voie directe.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de monsieur le directeur de l'institut du CNED de Poitiers-Futuroscope, téléport 4, boulevard Léonard de Vinci, BP 51 000, 86980 Futuroscope-Chasseneuil cedex, tél. 05 49 49 96 33 ou 05 49 49 96 04, fax 05 49 49 04 18, mél : Jean-Luc.Faure@cned.fr